

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-6-9-1

Séance du lundi 20 juin 2022

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU COLLÈGE À BRUMATH - CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno
MEYER Philippe
MULLER Lucien
PFEIFFER Pascale
TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ISSELE Christelle
JEANPERT Chantal
LEHMANN Marie-Paule
LORENTZ Michel
MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence
REYMANN Anne
SCHILDKNECHT Jean-Luc
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 2422-12 du Code de la commande publique relatif au transfert conventionnel de maîtrise d'ouvrage,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Territoriale Nord Alsace du 2 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de faire usage de l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de désigner la Communauté d'Agglomération de Haguenau maître d'ouvrage pour les travaux de la rue du Collège à Brumath comprenant l'aménagement :

- du parvis devant l'entrée du collège qui relève de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - de la voirie, du réseau d'assainissement et de l'éclairage public qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- Approuve le plan de financement de ce projet, d'un montant de 403 608,00 € TTC décomposé de la façon suivante :
- 359 873,39 € TTC pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
 - 43 734,61 € TTC pour la Collectivité européenne d'Alsace.
- Approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement de la rue du Collège à Brumath, suivant les termes du projet de convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau, joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité